

# **REGLEMENT INTERIEUR**

*Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de la structure municipale d'accueil des jeunes de l'île d'Yeu (13/20 ans) en répondant au projet pédagogique. Il fait appel au sens des responsabilités des jeunes en y associant leurs parents.*

## **ARTICLE 1 – LE PUBLIC**

- 1-1** – La structure se propose d'accueillir tous les jeunes habitants ou non la commune de l'île d'Yeu à partir de 13 ans.
- 1-2** – Le visiteur occasionnel est présenté obligatoirement par l'adhérent qui s'en porte garant.

## **ARTICLE 2 – L'ADHESION**

- 2-1** – Une adhésion annuelle sera demandée pour participer à la vie de la structure et à ses activités diverses. Son montant est défini par la municipalité.
- 2-2** – Une carte d'adhérent sera remise à chaque jeune.

## **ARTICLE 3 – LE PROJET PEDAGOGIQUE**

- 3-1** – Le projet pédagogique définit les objectifs de la structure d'accueil et son fonctionnement. Les jeunes et leurs parents doivent adhérer à ce projet.
- 3-2** – Le projet pédagogique est consultable sur place.

## **ARTICLE 4 – HEURES D'OUVERTURE**

- 4-1** – Les heures d'ouverture sont définies périodiquement par la commission jeunesse en concertation avec les jeunes et l'équipe d'animation.

## **ARTICLE 5 – REGLES DE VIE**

- 5-1** – Chacun a un devoir de tolérance et de respect d'autrui. Toutes les agressions physiques ou verbales envers les autres ou les animateurs seront réprimandées.
- 5-2** – Chacun veillera à la bonne utilisation et au bon fonctionnement du matériel. Toute dégradation du matériel ou du local devra être réparée ou remboursée par le ou les responsables.
- 5-3** – Le matériel ne peut sortir de la structure sans l'accord des animateurs.

## **ARTICLE 6 – TABAC, ALCOOL & STUPEFIANTS**

- 6-1** – Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux et dans la cour.
- 6-2** – Pour les plus de 16 ans, il est possible de fumer aux alentours de la structure avec l'accord parental et tout en respectant les lieux.
- 6-3** – L'incitation à fumer est interdite.
- 6-4** – La détention et la consommation d'alcool et de stupéfiants sont strictement interdites dans l'enceinte et aux alentours proches de la structure, ainsi que lors des activités organisées à l'extérieur.
- 6-5** – Les personnes en état d'ébriété se verront refuser l'accès dans la structure et ses alentours proches.

## **ARTICLE 7 – PROPRETE**

**7-1** – Tous les adhérents se doivent de respecter la propreté de la structure pour conserver un lieu accueillant. Ils s’engagent à rendre propre l’espace occupé suite à des activités.

## **ARTICLE 8 – VOL**

**8-1** – La structure dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d’objets personnels.

## **ARTICLE 9 – SANCTION**

**9-1** – Tout manquement au règlement intérieur pourra amener les animateurs à prendre des sanctions. Ces sanctions auront différents niveaux selon la gravité des indisciplines. Elles iront du simple avertissement à l’expulsion définitive de la structure.

**9-2** – En cas de manque de respect envers un autre jeune ou envers les animateurs, la personne se verra expulsée momentanément et les parents en seront informés par écrit.

**9-3** – La dégradation volontaire de matériel, des locaux et des alentours pourra entraîner la participation de jeunes à la réfection avec l’aide des services municipaux.

**9-4** – En cas d’indiscipline notoire et répétée, une exclusion définitive peut être décidée avec l’avis de la commission jeunesse.

## **ARTICLE 10– AUTORISATION PARENTALE**

**10-1**– Les mineurs doivent remettre au responsable de la structure une attestation de leurs parents les autorisant à participer à la vie de la structure.

**10-2**– A chaque sortie extérieure ou séjour, une autorisation parentale sera demandée. La participation du jeune sera validée dès lors que cette autorisation sera remise à un animateur.

## **ARTICLE 11– REGLEMENT INTERIEUR ET REVISION**

**11-1**– Ce présent règlement a été élaboré avec l’équipe d’animation et validé par la commission jeunesse et les élus municipaux.

**11-2**– Ce règlement intérieur peut être révisé à la demande des jeunes, parents, équipe d’animation, commission jeunesse ou élus.

## **ARTICLE 12– INSCRIPTIONS ET DESISTEMENT DES SORTIES**

**12-1**– Les inscriptions des sorties doivent se faire impérativement auprès des animateurs.

**12-2**– Les désistements doivent impérativement être précisés aux animateurs au plus tard une semaine avant la sortie. Si le jeune annule son inscription après ce délai, le montant de la sortie lui sera facturé sauf en cas de force majeure.

## **ARTICLE 13– L’ESPACE DE GLISSE**

**13-1**– L’espace de glisse se situe à l’intérieur de la structure. Il est réservé aux skateboard et rollers. Il est accessible aux adhérents de la structure et uniquement les jours où l’espace jeunes est ouvert.

**13-2**– L’espace de glisse est sous la responsabilité des animateurs.

**13-3**– Le port du casque est obligatoire et le port d’autres protections est fortement conseillé.

Signature du jeune :

signature des parents :

« Lu et approuvé »

« lu et approuvé »